

N°61

Objet :

OFFRE DE SERVICES AUX
COMMUNES
CONVENTIONNEMENT
GPSEO

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

8 OCTOBRE 2025

Date de la Convocation :

2 OCTOBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

2 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 8 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER, **Maire-Adjoint**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne JAUNET	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

UNANIMITE

Délibération publiée le 17/10/2025

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

N° 061

OBJET : OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES – CONVENTIONNEMENT GPSEO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,
VU la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021, approuvant la convention de mise à disposition payante, par la Communauté urbaine GPSEO du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal du 19 mars 2024, approuvant la désignation de Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, référent déontologue mutualisé, des élus,
VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2025 2025, approuvant la mise en place d'un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et d'un portail documentaire au sein de la bibliothèque municipale Paul Eluard,
VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté urbaine a souhaité renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés ; qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, d'approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 26/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil « Decla'Loc »,
- convention relative à l'usage de « GestMax » dans le cadre de la « CVthèque » partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées, tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Fait et délibéré à Achères, le 8 octobre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Marc HONORE**

